

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GROSMAGNY

Nombre de membres

En exercice : 14
Présents : 10
Absents représentés : 2
Votants : 12

Date de la convocation

07/04/2022

Date d'affichage

21/03/2022
au siège de la Mairie

Séance du : 14 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze Avril à vingt heures le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léguillon Maurice, Maire.

Etaient présents : Léguillon Maurice – Oternaud Eric – Chaumerliac Agnès- Collin Bernadette – Heintz Natacha– Besson Martine– Barré Edmond - Barberet Yannick - Petit-Prêtre Virginie - Laemlin Patricia

Etaient représentés : Naas Christan représenté par Léguillon Maurice – Peltier Laura représentée par Barberet Yannick

Etaient excusés : Hervé Yves-Laurent — Perrez Thierry

Secrétaire de séance : Mme Chaumerliac Agnès

APPROBATION DE LA SEANCE DU 29 MARS 2022

Monsieur le maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler concernant les différents points traités lors de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du Conseil municipal du 29 Mars 2022 est adopté à l'unanimité.

N° 2022-04-01

Objet : ONF Programme de travaux 2022

Le Maire présente un devis programme proposé par ONF pour 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de faire effectuer les travaux en interne pour partie par l'ouvrier communal
- Autorise le Maire à signer le reste du devis

N° 2022-04-02

Objet : Compte administratif 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence Mr NAAS Christian, 1er Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	255 102.60 €
Recettes	312 713.72 €
Report n – 1	0 €
Excédent de clôture :	57 611.12 €

Investissement

Dépenses	317 845.67 €
Recettes	527 788.63 €
Report N-1	+ 9280.35 €
Solde d'exécution	+ 219 223.31 €

Restes à réaliser	Dépenses	199 868.63 €
	Recettes	352 376,40 €

Hors de la présence de M. Maurice Léguillon, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

N° 2022-04-03

Objet : Compte de gestion 2021

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
4. Déclare que les comptes de gestion dressés pour la commune, pour l'exercice 2021, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 2022-04-04

Objet : Affectation du résultat 2021

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 57 611.12 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 57 611.12 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0.00 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 57 611.12 €

D Solde d'exécution d'investissement 219 223.31 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement 152 507.77 €

Besoin de financement F=D+E 0.00 €

AFFECTATION = C=G+H 57 611.12 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 57 611.12 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002 0.00 €

N° 2022-04-05

Objet : Taux des taxes directes locales pour 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe de nouveaux taux pour les taxes locales :

foncier bâti : 32.98 %

foncier non bâti : 67.65 %

N° 2022-04-06

Objet : Approbation du budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2022, en excédent de fonctionnement et s'équilibre en investissement

BUDGET COMMUNAL :

↳ section de fonctionnement :

- Dépenses : 297 835.75 €
- Recettes : 330 665.00 €

↳ section d'investissement :

- Dépenses : 1 529 626.63 €
- Recettes : 1 529 625.63 €

N° 2022-04-07

Objet : Subventions aux associations 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'allouer, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

CANCER	75
ECOLE PRIMAIRE – VOYAGE SCOLAIRE	190
COLLEGE VAL DE ROSEMONT VOYAGE SCOLAIRE	128
DOMICILE 90	190
FONDATION RAOUL FOLLEREAU	75
HISTOIRE ET PATRIMOINE	170
PARALYSES DE France	75.00
UNC AFN SECTEUR ELOIE GROSMAGNY	180.00
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	75.00
VALENTIN HAUY	75.00
LES LOUPIAUX (en attente de demande)	500.00
TOTAL	1733

Objet : Négociation par le Centre de Gestion Belfort d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- le code général de la fonction publique
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2022.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue maladie
- le congé longue durée
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive

- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées

Fait et délibéré le 14 Avril 2022

N° 2022-04-01 • ONF PROGRAMME DE TRAVAUX 2022

N° 2022-04-02 • COMPTE ADMINISTRATIF 2021

N° 2022-04-03 • COMPTE DE GESTION 2021

N° 2022-04-04 • AFFECTATION DU RESULTAT 2021

N° 2022-04-05 • TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

N° 2022-04-06 • APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

N° 2022-04-07 • SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

N° 2022-04-08 • NEGOCIATION PAR LE CENTRE DE GESTION BELFORT D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DESTINE A COUVRIR LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS DU FAIT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS.

Signatures des membres présents

LEGUILLON Maurice	NAAS Christian a donné procuration à LEGUILLON Maurice	PELTIER Laura a donné procuration à BARBERET Yannick
PETIT-PRÊTRE Virginie	PERREZ Thierry Excusé	HEINTZ Natacha
LAEMLIN Patricia	HERVE Yves Laurent Excusé	OTERNAUD Eric
	CHAUMERLIAC Agnès	BARRE Edmond
BESSION Martine	COLLIN Bernadette	BARBERET Yannick

